



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du Maire SGA-AR-2025-108
Abroge l'arrêté n°2024-407
Réglementant les horaires d'ouverture des
sites de plein air

La Maire de Creil,

■ Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2122-24, L2214-4,

Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5, R623-2,

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

■ Considérant :

Que les policiers municipaux de Creil constatent la présence répétitive et perturbatrice d'attroupements de personnes sur plusieurs sites de la Ville,

Que des nuisances récurrentes sont constatées (bruits, souillures, amoncellements de déchets abandonnés, dégradations urbaines), engendrées par des regroupements réguliers de personnes à certaines heures du jour et de la nuit,

Que ces regroupements de personnes sont constatés quotidiennement et portent atteinte à la tranquillité et à la salubrité publique,

Que les riverains et usagers sont fortement incommodés par ces rassemblements le soir et en début de nuit,

Qu'il est nécessaire d'interdire ces rassemblements de personnes dans ces sites afin de mettre fin aux atteintes à la tranquillité des riverains et à la salubrité publique.

Qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics.

■ Arrête :

Article 1 : Abroge purement et simplement l'arrêté n°2024-407 du 10 octobre 2024.

Article 2 : Dans la période comprise entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, lesdits sites doivent être libérés de tous occupants :

- Du dimanche au jeudi entre 22h30 et 07h00
- Les vendredis et samedis entre 23h00 et 07h00

Les sites concernés sont :

- Le city stade sis rue de la chapelle du Marais,
- Le city stade sis rue Claude Debussy,
- Le city stade impasse Jean Macé,
- Le parc et l'équipement sportif Henri Letien,
- Le parc et l'équipement sportif de la Garenne.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, monsieur le directeur général des services de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

Fait à Creil, le 13 mars 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire

Date de notification : **24 MARS 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

24 MARS 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

24 MARS 2025